



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 20 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Lucie BALMET, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Michel MARTOIA, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Bruno DE CRECY, Cécile ARNAUD, Michèle ROJAS, Stéphane TONIZZO, Sandrine BOSCARO, Patrick GUIGNIER, Frédéric MAUGIRON,

Excusés :

## **Délibération n° D\_01\_20032026**

### **Election du Maire**

#### Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire sortante, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame Lucie BALMET, doyen d'âge de la séance, a pris ensuite la présidence (article L.2122-8 du CGCT).

Madame Elodie JODAR a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Article L. 2121-15 CGCT).

#### Election du Maire

Le Président de séance a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Monsieur Christophe MILLAN et Madame Géraldine GROSSELLI.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe au modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- |  |    |
|--|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :        | 0  |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                       | 15 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 0  |
| d) Nombre de suffrages exprimés :  | 15 |
| e) Majorité absolue :  | 8  |

Madame CHALLON Valérie : 12 suffrages obtenus

Monsieur MAUGIRON Frédéric : 3 suffrages obtenus

Proclamation de l'élection du Maire :

Madame CHALLON Valérie a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

*Le Secrétaire de séance*  
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 23 mars 2026.*

*Le Maire, Valérie CHALLON.*

*Le Maire*  
Valérie CHALLON

